

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2012

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DOUZE

Et le VINGT SIX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme Marie-Christine BOUSQUET, **Maire**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER

Représentés :

Absents : M. Jacques LE NEDIC, M. Yvan THOMAS

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H 10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr Ludovic CROS. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les modifications de l'ordre du jour suivantes:

Ajout d'un point : 3.6 - Contrat de territoire

Suppression d'un point : 5.2 – Modification de l'article 3.5 « Les cas d'exonération ou de réduction » du règlement de service de l'assainissement collectif – Conditions de dégrèvement de la part assainissement en cas de surconsommation accidentelle d'eau potable

Madame le Maire met à l'approbation l'ordre du jour ainsi modifié :

VOTE

Pour : 19

Abstention : 2 (Mme Marie-Josée HUGON, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2012:

32/12	Assurance responsabilité civile « Dommages causés à Autrui – Défense Recours » Avenant n° 1	18/07/2012		
33/12	Contrat de prêt de l'école Élémentaire Prosper Gély à la CCL&L du	11/09/2012		

	15 au 16 septembre 2012 (journées du patrimoine)			
34/12	Attribution marché de fournitures de produits pétroliers liquides	17/09/2012		
35/12	Attribution marché public de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation	24/09/2012		

DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 9 juillet 2012.

1 – AFFAIRES SCOLAIRES

1.1 – Tarifs de cantine scolaire pour l'année scolaire 2012-2013 – Adoption

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Le lycée, prestataire de service, actualise tous les ans le coût du repas.

En tenant compte de cette évolution, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la cantine scolaire avec une augmentation de 3 % à compter du 1er novembre 2012.

	Tarif 2011-2012	Tarif 2012-2013
Cantine Scolaire	3€40 / repas	3€50 / repas

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider cette tarification.

Article 1 : ADOPTE les tarifs de cantine scolaire pour l'année scolaire 2012-2013 à compter du 1er novembre 2012.

Article 2 : PRECISE que la recette sera imputée sur l'article 7067 du Budget de la commune

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 19

Abstention : 8 (Mme Marie-Josée HUGON, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

1.2 – Tarifs adaptés pour le restaurant scolaire au profit des enfants allergiques

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Les enfants allergiques ont accès à tous les services publics d'éducation et de restauration. Toutefois, comme le stipule le règlement intérieur du restaurant scolaire, les risques qu'encourent les enfants nécessitent la signature d'un protocole(P.A.I) entre la famille, l'Éducation nationale et la commune.

Après avis médical, la famille est autorisée à fournir le repas de l'enfant lorsqu'il mange à la cantine.

Dans la continuité des années précédentes, il est donc proposé d'appliquer un tarif réduit à ces familles pour l'utilisation du service, soit la moitié du ticket de cantine (3€50) = 1€75

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider cette tarification.

Article 1 : APPROUVE : le tarif du repas pour les enfants bénéficiaires d'un protocole d'accord médical sur l'allergie à 1€75

Article 2 : PRECISE que la recette sera imputée sur l'article 7067 du Budget de la commune.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 7 (Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)

1.3 – Règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

La restauration scolaire municipale accueille environ 160 enfants sur les 2 restaurants de Vinas et Prémérlet. Afin de faciliter le fonctionnement de ces restaurants scolaires, certaines améliorations ont dû être apportées au règlement intérieur.

Le règlement intérieur se dote d'une procédure plus fine de suivi des impayés, procédure validée par le trésorier, afin d'accompagner au plus tôt les familles en difficultés.

Le transport des enfants des écoles vers le restaurant est effectué par un ramassage scolaire :

- à pied, en ce qui concerne les élèves de Fleury et Gély vers le restaurant de Vinas,
- en bus de Pasteur vers le restaurant Prémérlet,
- les élèves de Vinas, Prémérlet primaire et maternelle ne se déplacent pas.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à valider, au nom et pour le compte de la commune de Lodève, le présent règlement.

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à valider, au nom et pour le compte de la commune de Lodève, le présent règlement.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 21

Abstention : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

2 – JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

2.1 Tarifs pour les activités loisirs du service municipal jeunesse pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 août 2013 – Approbation

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Madame Le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs du service jeunesse en prenant en compte les revenus des familles ainsi que la composition familiale.

1 – Adoption des tarifs de l'adhésion annuelle au service municipal jeunesse pour les enfants de Lodève et de la CCL&L.

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	5,00 €	4,00 €	3,00 €
1101€ < R < 2700€	9,00 €	8,00 €	7,00 €
R > 2701€	13,00 €	12,00 €	11,00 €

Lors de cette inscription, la carte jeune sera automatiquement remise au jeune avec la documentation correspondante.

2 – Adoption des tarifs pour les activités loisirs du service municipal jeunesse à la journée.

Lors de la communication aux familles, le service jeunesse déterminera l'une des 4 grilles de tarifs ci-dessous selon les modalités suivantes :

- calcul du coût total de l'activité par enfant,
 - la grille de tarifs choisie sera :
 - Participation 1 enfant avec revenus supérieurs à 2701€ = Coût de l'activité.
- a / Activités citoyennes et aires de jeux:**

Afin de valoriser l'investissement des jeunes dans les activités citoyennes et de favoriser la médiation sur les aires de jeux sportives, ces activités seront proposées gratuitement.

b / Tarif à la journée, activité 1 : (activités locales avec peu de coût)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	6,00 €	5,50 €	5,00 €
1101€ < R < 2700€	7,00 €	6,50 €	6,00 €
R > 2701€	8,00 €	7,50 €	7,00 €

c / Tarif à la journée, activité 2 : (ex: sortie patinoire)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	8,00 €	7,00 €	6,00 €
1101€ < R < 2700€	10,00 €	9,00 €	8,00 €
R > 2701€	12,00 €	11,00 €	10,00 €

d / Tarif à la journée, activité 3 : (ex : transports + prestation via ferrata)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	14,00 €	13,00 €	12,00 €
1101€ < R < 2700€	16,00 €	15,00 €	14,00 €
R > 2701€	18,00 €	17,00 €	16,00 €

e / Tarif à la journée, activité 4 : (ex : transports + prestation plus onéreuse)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	20,00 €	19,00 €	18,00 €
1101€ < R < 2700€	22,00 €	21,00 €	20,00 €
R > 2701€	24,00 €	23,00 €	22,00 €

3 – Adoption des tarifs pour les activités loisirs du service municipal jeunesse pour les séjours (à partir de 2 nuits).

Lors de la communication aux familles, le service jeunesse déterminera l'une des 4 grilles de tarifs ci-dessous selon les modalités suivantes :

- calcul du coût total du séjour par enfant,
- la grille de tarifs choisie sera :
 - Participation pour 1 enfant de la tranche de revenus supérieurs à 2701€ = Coût du séjour.

a / Séjour, Tarif 1 :

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	50,00 €	45,00 €	41,00 €
1101€ < R < 2700€	60,00 €	54,00 €	49,00 €
R > 2701€	70,00 €	63,00 €	57,00 €

b / Séjour, Tarif 2 :

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	70,00 €	63,00 €	57,00 €
1101€ < R < 2700€	85,00 €	77,00 €	69,00 €
R > 2701€	100,00 €	90,00 €	81,00 €

c / Séjour, Tarif 3 : (ex Raid aventure : 5 jours + transports + équipement sportif)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	110,00 €	99,00 €	90,00 €
1101€ < R < 2700€	125,00 €	113,00 €	102,00 €
R > 2701€	140,00 €	126,00 €	114,00 €

d / Séjour, Tarif 4 :

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	150,00 €	135,00 €	122,00 €
1101€ < R < 2700€	175,00 €	158,00 €	142,00 €
R > 2701€	200,00 €	180,00 €	162,00 €

e / Séjour, Tarif 5 :

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	210,00 €	189,00 €	171,00 €
1101€ < R < 2700€	225,00 €	203,00 €	183,00 €
R > 2701€	240,00 €	216,00 €	195,00 €

f / Séjour, Tarif 6 :

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	250,00 €	225,00 €	203,00 €
1101€ < R < 2700€	275,00 €	248,00 €	223,00 €
R > 2701€	300,00 €	270,00 €	243,00 €

Après présentation des différents types de tarifs proposés, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs pour l'accueil des jeunes.

Article 1 : APPROUVE les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que la recette sera imputée sur l'article 70632 du Budget de la commune.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 8 (Mme Marie-Josée HUGON, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

2.2 – Tarifs des activités Municipales Lutéva pour la saison 2012 / 2013 – Mise à jour

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Madame Le Maire propose au conseil municipal une mise à jour des tarifs des activités municipales de Lutéva pour la saison 2012/2013.

1 – Tarifs activités municipales Lutéva : Pilâtes et Gymnastique :

Activités	Revenu Mensuel	Forfait Annuel CCLL	Tarif au Trimestre CCLL	Forfait Annuel Hors CCLL	Tarif au Trimestre Hors CCLL
Pilâtes	R < 1100€	142,00 €	47,40 €	225,00 €	75,00 €
ou					
Gymnastique adultes	1100€ < R < 2700€	166,00 €	55,40 €		
1h / semaine	R > 2700€	185,00 €	61,70 €		

REVENU MENSUEL = Total des revenus (salaire + foncier, ainsi que tous les revenus confondus) avant abattement.

Les modalités de paiement et l'application éventuelle d'un taux d'effort seront similaires à celles explicitées dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, pour les activités Lutéva 2012/2013. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour des tarifs des activités municipales pour la saison 2012/2013

Article 1 : APPROUVE l'application des tarifs énumérés dans le tableau ci dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs et ces nouvelles applications seront valable pour la saison 2012/2013.

Article 3 : PRECISE que la recette sera imputée sur l'article 70632 du Budget de la Commune.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 8 (Mme Marie-Josée HUGON, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

2.3 – Subventions de fonctionnement 2012 aux associations – 3^{ème} répartition

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2012 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 FONCTIONNEMENT- 3 ^{ème} REPARTITION
THEME SPORT	
Basket : Développer la pratique du basket sur la commune de Lodève à partir de 6 ans.	1 700,00 €
THEME COMBATTANT	
ACPG-CATM-TOE : participation aux cérémonies patriotiques nationales et locales.	300,00 €

THEME AUTRES	
AITL : soirée de Noël des agents de la commune de Lodève jusqu'à 16 ans. Organisation du spectacle et apéritif de Noël 2012.	4 500,00 €
TOTAL – 3 ^{ème} répartition - Subvention de fonctionnement 2012	6 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6574.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

2.4 – Subvention exceptionnelle 2012 « Les 30 ans de la MJC » - 3^{ème} répartition

Rapporteur : M. Ludovic CROS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodèvoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2012 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 EXCEPTIONNELLE - 3 ^{ème} REPARTITION
THEME SOCIAL	
MJC : organisation des 30 ans de l'Association les 29 et 30 juin 2012 à Lodève.	1 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle cette association.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association MJC pour l'organisation de ces 30 ans.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

2.5 – Subvention exceptionnelle 2012 « Course de Côte » ASA Montpellier – Pic St Loup - 3^{ème} répartition

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodèvoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2012 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 EXCEPTIONNELLE - 3 ^{ème} REPARTITION
THEME SPORT	
ASA Montpellier – Pic St Loup : organisation de la Course de Côte Européenne les 5, 6 et 7 octobre 2012 à Lodève.	5 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association ASA Montpellier – Pic St Loup pour l'organisation de la Course de Côte.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

2.6 – Subvention exceptionnelle 2012 « Championnat de France » Le Fer Roulant - 3^{ème} répartition
Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

.Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises. Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2012 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 EXCEPTIONNELLE - 3 ^{ème} REPARTITION
THEME SPORT	
Fer Roulant : déplacement de 5 joueurs au Championnat de France à Vichy.	500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Fer Roulant pour le déplacement au championnat de France.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

2.7 – Convention de mise à disposition d'agents municipaux aux associations

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle que dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2010 organisant la mise à disposition d'agents des services jeunesse et sports au profit du club de Rugby « Rugby Olympique du Salagou Larzac » et du club de Handball « Athlétic Club Lodévois Handball », la ville envisage de poursuivre cet accompagnement au cours de la période scolaire 2012/2013, C'est ainsi que sur la base de l'avis de la commission administrative paritaire du 25 novembre 2003 et de l'accord des intéressés, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions de mise à disposition du personnel et d'autoriser Mme le Maire à les signer.

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de Monsieur Jean Luc MARTINEZ auprès du club de Rugby « Rugby Olympique du Salagou Larzac » et de Monsieur Didier RAVAILLE auprès du club de Handball « Athlétic Club Lodévois Handball »

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer lesdites conventions

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

2.8 – Adoption des conventions d'accompagnement scolaire par le pôle médiation municipal

Rapporteur : M. Hadj MADANI

Madame Le Maire précise que dans le cadre des activités du pôle médiation du service municipal jeunesse, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec les établissements scolaires.

Cette convention précise plusieurs objectifs :

- Officialiser le travail de partenariat entre les représentants des établissements scolaires et les agents de médiation du service jeunesse de la ville de Lodève dans l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire.
- Apporter un soutien aux jeunes rencontrant des difficultés scolaires périodiques ou continues. Intervenir sur les sources des problèmes, extérieures à l'établissement, qui seront identifiées.
- Avec l'accord des familles, apporter une information à l'établissement scolaire sur la situation familiale et sociale du jeune, qui serait en rapport avec les problématiques rencontrées.
- Faire le lien entre l'établissement scolaire et les familles en cas d'absences trop longues ou d'absences trop renouvelées du jeune.

Ces conventions concernent les établissements scolaires suivants :

- Collège Paul Darde
- École primaire Prosper Gély

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions susmentionnées.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

Sortie de Mme Sonia ARRAZAT à 19h30

VOTE UNANIMITE

Retour de Mme Sonia ARRAZAT à 19h40

Sortie de M. Yves BAILLEUX-MOREAU à 19h40

3.1 – Modification de la délégation à Madame le Maire en matière d'emprunt

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 3, délégrant au Maire, pour la durée de son mandat, la charge suivante :

"de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires".

Vu la délibération en date du 12/06/2009, accordant à Madame le maire la délégation prévue à l'article L. 2122 -22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales en matière d'emprunt, dans la limite d'un montant unitaire de 250 000 €,

Considérant qu'il est opportun de modifier cette délégation en portant le montant unitaire maximum de l'emprunt à 1 000 000€,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier utilement la délégation ainsi accordée comme suit :

- La délégation est limitée, en matière d'emprunt, au montant maximum ci-après défini : 1 000 000 euros ; tout dépassement de ce montant fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal ;
- La délégation recouvre tous les actes afférents aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 1 : ACCORDE à Madame le Maire la délégation prévue à l'alinéa 3 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifiée selon les dispositions présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 18

Abstention : 7 (Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUCO, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 1 (Marie-Josée HUGON)

3.2 – Taxe sur les consommations finales d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur applicable en 2013

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que la commune est bénéficiaire du produit de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité qui est reversée trimestriellement par les fournisseurs d'électricité la collectant directement auprès des abonnés du territoire.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1448 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'arrêté du 3 août 2012 publié au Journal Officiel du 30 août 2012, fixant la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité applicable pour l'année 2013 à 8,28 (valeur correspondant à une actualisation de 3,5% par rapport au coefficient initial de 8 fixé pour 2011).

Considérant que la valeur du coefficient appliqué au 31 décembre 2011 par la commune de Lodève s'élevait à 8,12.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité à 8,28 pour 2013.

ARTICLE 1 : FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, applicable en 2013, à 8,28.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes relatives au produit de cette taxe seront imputées au budget principal, chapitre 73 article 7351

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

Retour de M. Yves BAILLEUX-MOREAU à 19h45

Sortie de Mme Gaëlle LEVEQUE à 19h45

Sortie de M. Joseph FERACCI à 19h45

Retour de Mme Gaëlle LEVEQUE à 19h50

Retour de M. Joseph FERACCI à 19h50

VOTE

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 8 (Marie-Josée HUGON, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

3.3 – Procédure d'admission en non valeur – Créances non recouvrées du service des eaux de Lodève et autres créances non recouvrées de 2003 à 2008

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Monsieur le trésorier a transmis à la collectivité le 17/09/2012 la liste des créances minimales relatives aux redevances d'eau et autres créances pour les années 2003 à 2008 inclus, qui ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en recouvrement en application des seuils réglementaires et légaux. Il demande que la collectivité se prononce sur l'admission en non valeur de ces titres.

Madame le Maire donne au conseil municipal le détail des titres sur lesquels l'admission en non-valeur est sollicitée (en annexe n°1 ci-jointe).

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une somme de 110 000 € avait été provisionnée en 2009 pour couvrir éventuellement les dépenses relatives aux admissions en non-valeur des redevances de l'eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur des titres de recette présentés en annexe et d'imputer la dépense en résultant au compte 654 du budget principal

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non valeur des titres de recette présentés en annexe

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 654 du budget principal

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

3.4 – Décision modificative n° 1 – Budget principal

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Les virements et ouvertures de crédits de cette décision modificative n° 1 sont retracés dans les tableaux joints en annexe 1.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Ville

ARTICLE 1 : ADOPTE la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 du Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe 1,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 7 (Marie-Josée HUGON, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Sortie de Mme Marie-Laure VERDOL à 20h10

3.5 – Décision modificative n° 1 – Budget lotissement

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2012 adoptant le Budget Annexe 2012 Les Gardies,

Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement.

Les virements de crédits de cette décision modificative n° 1 sont retracés dans les tableaux ci-dessous.

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	608	Frais accessoires sur terrains	800,00
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			800,00
66	6615	Intérêts des comptes courants	- 800,00
TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES			- 800,00
Total Fonctionnement Dépenses			-

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 1 du Budget annexe Les Gardies,

ARTICLE 1 : ADOPTE la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 du Budget annexe Les Gardies, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE**Pour : 19****Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)****Contre : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)****3.6 – Approbation du contrat de territoire pour 2012****Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET**

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Pour l'année 2012, le Conseil Général a prévu une enveloppe globale de 726 756 € pour le territoire dont 209 369 € pour la Commune de Lodève, 517 387 € pour la Communauté de Commune du Lodevois et Larzac.

Les projets retenus par le Conseil Général après une ultime négociation sont les suivants pour la ville :

ACTION	Coût prévisionnel HT	Contrat 2012
Investissement		
Aménagement de l'espace public Lycée Joseph Vallot et Hôpital de Lodève	354 765	109 269
Rénovation cinéma	250 248	100 100
TOTAL	605 013	209 369

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver la programmation du contrat de territoire 2012

ARTICLE 1 : APPROUVE la programmation du contrat de territoire 2012 proposé par le Conseil Général

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE**Pour : 19****Abstention : 7 (Mme Marie-Josée HUGON, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)****Contre : 0**

4.1 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Suite à la réforme de la catégorie B, sur la filière administrative en date du 01/08/2012, Mme le Maire propose l'actualisation du tableau des effectifs dans le nouveau cadre d'emplois.

Mme le Maire propose de créer les emplois suivants afin de permettre les avancements de promotion interne et afin de répondre aux besoins des services.

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (16) :

1 agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet (départ à la retraite)
3 adjoints techniques de 1ère classe
2 rédacteurs principal de 2ème classe
1 éducateur des APS
1 éducateur des APS 2ème classe
1 assistant Cons. Pal 2ème classe
1 technicien principal de 1ère classe
1 adoint du patrimoine de 1ère classe
1 éducateur des APS
3 adjoints techniques principal de 2ème classe
1 brigadier

Créer les postes suivants (15) :

3 adjoints techniques principal de 2ème classe
2 rédacteurs principal de 1ère classe
1 éducateur des APS principal 2ème classe
1 éducateur des APS principal 1ère classe
1 assistant Cons. Pal 1ère classe
1 ingénieur
1 adjoint technique de 2ème classe
1 attaché
3 adjoints techniques principal de 1ère classe
1 brigadier chef principal

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires (5) :

4 agent non titulaire de droit privé CUI
1 professeur musique

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires (3) :

1 agent non titulaire de droit privé CUI
2 postes agents remplaçants

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROPOSITIONS CM
Administratif (1)					
Attaché	A	0	0	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0		2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3		-2
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	14	13	1	
TOTAL (1)		22	21	1	1
Animation (2)					
Adjoint animation de 2ème classe	C	2	2		
TOTAL (2)		2	2	0	0
Culturelle (3)					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1		-1
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	0	-1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	3	3	1	
TOTAL (3)		6	5	1	-1
Sportive (4)					
Educateur principal de 1ère classe des APS	B	0	0		1
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	1	1		
Educateur des APS	B	2	2		-2
TOTAL (4)		3	3	0	-1
Sociale (5)					
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	12	11	1	-1
TOTAL (5)		12	11	1	-1
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service de police principal 2ème classe	B	1	1		
Brigadier chef principal de police municipale	C	3	3		1
Brigadier de police municipale	C	2	2		-1
Gardien de police municipale	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0

Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		0
Ingénieur	A	1	1		1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3		-1
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	3		2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5		0
Adjoint technique 1ère classe	C	5	4		-2
Adjoint technique 2ème classe	C	34	33		1
TOTAL (7)		57	54	0	1
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		110	104	3	-1

EMPLOIS NON TITULAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP.CM
Chef de cabinet	1	1		
Chargé de communication	1	1		
Adulte relais	1	1		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		
Opérateur projectionniste (luteva)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma (luteva)	1	1		
Opérateur (luteva)	1	1		
Secrétaire (luteva)	2	2	1	
Responsable administratif (luteva)	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil affaires générales (MJD)	1	1		
Animateur				
Animateur musique	4	4	4	
Coordinateur section musique	1	1	1	
Professeur de musique	6	5	5	-1
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz gym	1	1	1	
Agents non titulaires de droit privé (CUI et contrats d'apprentissage)	22	14	10	-3
Agents remplaçants	3	5	5	2
Vacataire coordinatrice	1	1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels	9	9	2	
TOTAL	61	54	33	-2

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tableaux ci-dessus.

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 0

Retour de Mme Marie-Laure VERDOL à 20h20

5.1 – Versement de la prime d'épuration par l'agence de l'eau

Rapporteur : M. Michel ALVERGNE

Vu la délibération n° D 2011-27.10-2.1 en date du 27/10/2011 autorisant Madame le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif avec la société VEOLIA Eau.

Vu le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif signé avec la société VEOLIA Eau et acté par les services de la sous-préfecture le 2/11/2011.

Vu la délibération du 6 décembre 2001 indiquant que la prime épuration devait être directement versée par l'Agence de l'Eau à Compagnie Générale des Eaux, fermier du service assainissement dans le cadre du contrat précédent.

Conformément aux dispositions du nouveau contrat signé le 2/11/2011, il a été prévu que l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau au titre de l'épuration serait reversée directement à la collectivité.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce versement direct à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander à l'Agence de l'Eau le versement direct de la prime épuration à la commune de Lodève.

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à demander à l'Agence de l'Eau le versement direct de la prime épuration à la commune de Lodève,

ARTICLE 2 : PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur le budget du service assainissement à l'article 7041

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

Sortie de Mme Josiane ROUQUETTE à 20h25

Sortie de M. Yves JOURDAN à 20h25

Retour de Mme Josiane ROUQUETTE à 20h30

Sortie de Mr Yves BAILLEUX-MOREAU à 20h30

Retour de M. Yves JOURDAN à 20h30

5.3 – Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Approbation

Rapporteur : M. Michel ALVERGNE

Présentation d'un Power Point

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport annuel transmis par le délégataire du Service de l'Assainissement fait l'objet d'une présentation au conseil municipal et d'une délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi pour l'année 2011 par le délégataire du service de l'Assainissement (Véolia)

ARTICLE 1 : PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi pour l'année 2011 par le délégataire du service de l'Assainissement (Véolia)

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Retour de M. Yves BAILLEUX-MOREAU à 20h40

VOTE

Pour : 25

Abstention : 2 (Mme Marie-Josée HUGON, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

**6.1 – Opération de travaux « Aménagement de la place de la Bouquerie et du quai des Ormeaux » -
Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage déléguée – Autorisation de signer
Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET**

Madame le Maire rappelle que la ville de Lodève a souhaité que l'opération d'aménagement de la place de la Bouquerie et du quai des Ormeaux soit réalisée par Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

A cette fin, il convient de conclure une convention correspondante avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions qu'elle définit.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux fermes est la suivante :

1/ Travaux d'espaces publics et de pluvial dans le cadre du BUDGET PRINCIPAL

Lot	Montant des travaux fermes HT	Montant des travaux fermes TTC
N°1 VOIRIE	599 189,60	716 630,76
N°1 PLUVIAL	225 272,90	269 426,40
N°2 PLANTATIONS	21 718,00	25 974,70
N°3 RESEAUX SECS	135 677,00	162 269,69
TOTAL DEPENSES	981 857,50	1 174 301,55
Recettes		
FISAC		230 000,00
Conseil Général CT2010		60 000,00
Conseil Régional		138 000,00
FCTVA		181 805,00
Conseil Général CT2013		50 000,00
TOTAL RECETTES		659 805,00
AUTOFINANCEMENT VILLE DE LODEVE		514 496,55

2/Travaux assainissement dans le cadre du BUDGET ASSAINISSEMENT

Lot	Montant des travaux fermes HT	Montant des travaux fermes TTC
N°1	201 437,50	240 919,25
RECETTES RECUPERATION TVA		39 481,75
AUTOFINANCEMENT VILLE DE LODEVE		201 437,50

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Lodevois et Larzac et tous les actes subséquents.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits correspondants sont prévus respectivement au budget principal et au budget du service assainissement pour l'exercice 2012 et les exercices suivants comme prévu dans les autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P.C.P) correspondantes,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Sortie de M. Pierre LEDUC à 20h55

Retour de M. Pierre LEDUC à 21h00

VOTE

Pour : 19

Abstention : 8 (Mme Marie-Josée HUGON, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

7.1 – Cession de 2 parcelles à construire Chemin des Roucans – Parcelles D et G

Rapporteur : M. Michel ALVERGNE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire.

Le prix de vente de chaque parcelle viabilisée a également été fixé lors de cette séance.

Ces parcelles ont également fait l'objet d'un appel à candidature paru dans la presse locale (Midi Libre du 30 juillet 2010).

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 octobre 2010.

Monsieur Silahcen ATFAOUI a confirmé par courrier son intention d'acquérir les parcelles D et G pour une superficie totale de 1494 m².

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession.

Article 1 : APPROUVE la cession des parcelles D et G à Monsieur Silahcen ATFAOUI domicilié 22 boulevard Prosper Gély, 34700 Lodève, au prix de 60 000 € TTC

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Article 3 : PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur l'article 775 du Budget de la Commune.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

7.2 – Acquisition par la commune de Lodève de deux parcelles non bâties et bâties cadastrées section AD n° 383 et n° 384 appartenant à l'Hôpital

Rapporteur : M. Michel ALVERGNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le principe de lancer une opération d'aménagement urbain devant le Lycée Joseph Vallot et l'Hôpital local, dans le quartier dit du "Faubourg d'Alban".

En cette même séance, le conseil municipal approuvait le plan de financement prévisionnel de l'opération et a autorisé Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lodève, l'ensemble des contrats de maîtrise d'oeuvre, de travaux et de fournitures afférents à l'opération.

La 1^{ère} tranche, à réaliser sur deux années (2012 et 2013), consiste en l'aménagement transitoire des cheminements vers les sites de l'hôpital et du lycée.

A ce jour, des travaux de démolition ont été effectués sur une partie de l'unité foncière de l'hôpital pour permettre la circulation provisoire et sécurisée des élèves du Lycée Joseph Vallot.

D'autre part, la rue du Docteur Henri Mas permet l'accès privilégié à l'Hôpital et son chantier.

La requalification de la rue du Docteur Henri Mas et l'élargissement de son emprise par l'acquisition des parcelles AD 383 et AD 384 fait l'objet d'une étude confiée au cabinet d'architecture Marjorie WAGNON à Lodève.

Il convient maintenant dans le cadre de cette 1^{ère} tranche de procéder à l'acquisition de l'unité foncière appartenant à l'Hôpital local de Lodève.

Les parcelles cadastrées AD n°383 et n°384 ont fait l'objet d'une évaluation domaniale. Le montant de celle-ci est de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)

La société dénommée **HOPITAL LOCAL DE LODEVE**, établissement public administratif local dont le siège est à Lodève 13, boulevard Pasteur, accepte de céder à la commune de Lodève les parcelles cadastrées section

AD n°383 lieu dit Faubour d'Alban d'une superficie de 1a 93 ca, et section AD n°384, 17 boulevard Pasteur, d'une superficie de 8a 91 ca, au prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros).

Le prix de vente sera payable à terme, dans un délai maximal de deux années à compter de la signature de l'acte authentique, en une ou plusieurs échéances, ledit prix n'étant productif d'aucun intérêt jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette acquisition.

Article 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrés section AD n°383 et n°384 au prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros).

Le prix de vente sera payable à terme dans un délai maximal de deux années à compter de la signature de l'acte authentique, en une ou plusieurs échéances, ledit prix n'étant productif d'aucun intérêt jusqu'à cette date.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : PRECISE que la dépense sera imputée sur l'article 2138 sur le Budget de la Commune

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)

8.1 – Récompenses pour le concours des balcons fleuris

Rapporteur : Mme Sonia ARRAZAT

Le concours des balcons fleuris s'est déroulé du 13 mai au 17 juin 2012. Le jury composé de conseillers municipaux est passé dans les rues de la ville. La remise des prix aura lieu le samedi 29 septembre 2012 à 11 heures dans la salle de réception.

Quatre catégories existent :

- Balcons,
- Fenêtre,
- Cour d'intérieur,
- Jardins

L'attractivité du concours est garantie par la remise de belles récompenses dans chaque catégorie. 15 lodévois ont participé à ce concours :

- 2 dans la catégorie jardin,
- 8 dans la catégorie balcons
- 3 dans la catégorie cour
- 2 dans la catégorie fenêtre

Les récompenses seront constituées essentiellement d'objets réalisés par les artisans d'art du Lodévois, de place de cinéma...

La Ville en fera l'acquisition dans le cadre d'une enveloppe de 1 500€ prévue dans le budget 2012.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'attribution de récompenses aux participants du concours des balcons fleuris et d'autoriser la dépense correspondante.

Article 1 : Autorise la dépense de 1 500 € TTC à cøte fin.

Article 2 : Précise que la dépense correspondante sera prévue au budget à l'article 6232.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

8.2 – Adhésions de nouvelles communes au SIEL et modifications statutaires

Rapporteur : M. Michel ALVERGNE

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes faites par les communes de :

- Celles, par délibération du 14 mai 2012
- Soumont, par délibération du 22 mai 2012
- Fozières, par délibération du 1^{er} juin 2012

➤ Le Bosc, par délibération en date du 28 juin 2012 sollicitant leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois.

Mme le Maire précise que lors de sa séance du 11 septembre 2012, le Comité Syndical du SIEL, dont notre commune est membre, a accepté les demandes d'adhésion de ces quatre communes.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale doit statuer sur toute modification statutaire de ce dernier et dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles communes au sein de l'EPCI. à compter de la notification à la commune de la délibération de celui-ci.

Il convient donc à présent que le Conseil Municipal de la Commune se prononce à son tour sur ces adhésions et modifications statutaires.

Mme. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ce point.

➤ pour l'adhésion des communes de :

Le Bosc, Soumont, Celles et Fozzières (pour l'ensemble de son territoire) au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois.

➤ pour la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois

➤ il autorise M. le Président à signer toute pièce pour ce faire.

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'adhésion de ces communes au Comité syndical du SIEL et les modifications statutaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce pour ce faire.

VOTE UNANIMITE

8.3 – Baptême des noms des rues de ZAE Le Capitoul

Rapporteur : M. Yves BAILLEUX-MOREAU

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Z.A.E. Le Capitoul a été rénové par la Communauté de Communes du Lodévois.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une dénomination des rues tels qu'elles s'organisent aujourd'hui.

Les noms proposés au conseil municipal sont les suivants :

1/ Rue des Drapiers

2 / Rue du Foulon

3/ Rue des Filatures

4/ Impasse des Tisserands

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le baptême de ces 4 voies.

Article 1 : APPROUVE le baptême de ces 4 voies.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

Mme le Maire lève la séance à 21h45